



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# **GUIDE D'INSCRIPTION**

**CONCOURS EXTERNE**

**INGENIEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION**

**au titre de l'année 2017**

# SOMMAIRE

## INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS EXTERNE

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR	page 2
II – MODALITES D'INSCRIPTION	
A – Inscription par voie électronique	page 3
B – Inscription par voie postale	page 4
III – DEROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION	page 5
IV – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	page 5
V – DEROULEMENT DES EPREUVES	page 6
VI – NOTIFICATION DES RESULTATS	page 6

## ANNEXES

1 – Les ressortissants européens	page 7
2 – Les personnes handicapées	page 8
3 – Les épreuves du concours	page 9
4 – Les équivalences de diplômes (Arrêté du 26 juillet 2007)	page 10
5 – Demande d'équivalence à la condition de diplôme	page 11
6 – Demande de dispense de la condition de diplôme	page 12
7 – Accusé de réception	page 13

# INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS

## I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Le concours externe pour le recrutement d'ingénieurs des systèmes d'information et de communication relevant du ministre de l'intérieur est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales requises pour accéder aux emplois publics de l'Etat, à savoir :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (cf. annexe 1) ;
- jouir de ses droits civiques (pour les européens, dans l'Etat dont ils sont ressortissants) ;
- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions éventuelles portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions d'agents publics ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national (pour les européens, dans l'Etat dont ils sont ressortissants) ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

**Titulaires** d'un titre ou d'un diplôme, classé au niveau I, dans le domaine des systèmes d'information et de communication ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes <sup>(1)</sup>.

La condition de diplôme peut être supprimée pour :

- les mères et pères d'au moins trois enfants ([décret n° 81-317 du 7 avril 1981](#) modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours en application de l'art. 2 de la [loi n° 80-490 du 1<sup>er</sup> juillet 1980](#) modifiée portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille)
- les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports ([article L.221-3 du Code du sport](#)).

<sup>(1)</sup> Les candidats ne possédant pas un des titres ou diplômes requis mais pouvant justifier d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes peuvent demander l'équivalence de leur activité professionnelle (cf. annexe 4) au vu des dispositions de [l'arrêté du 26 juillet 2007](#) fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation pris en application de l'article 6 du [décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :

« Art. 6. – Toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature à ce concours.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise ».

Les ingénieurs des systèmes d'information et de communication constituent un corps à vocation interministérielle relevant du ministre de l'intérieur

**Pour la session 2017, les ministères recruteurs sont les suivants :**

- Le ministère de la transition écologique et solidaire ;
- Le ministère de l'économie et des finances ;
- Le ministère de l'intérieur ;
- Le ministère des solidarités et de la santé ;
- Le ministère de la justice ;
- Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

## II – MODALITES D'INSCRIPTION

### A – INSCRIPTION PAR VOIE ELECTRONIQUE

*Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours.*

#### Modalités d'inscription

Pour procéder à son inscription par voie électronique, le candidat se connecte sur le site Internet du ministère de l'intérieur (« [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) » – rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Filière systèmes d'information et de communication](#) – [Les recrutements](#) – [Ingénieur des SIC](#) – [Les recrutements ouverts](#) »).

Il communique son identité et les différents renseignements qui lui sont demandés afin de créer un compte (authentification).

Le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent donc être complétés avec soin. En effet, si tous les champs obligatoires ne sont pas correctement remplis, le candidat ne pourra en aucun cas valider, s'il le souhaite, sa demande d'inscription.

Le candidat doit transmettre, en pièce jointe de son inscription, le document « Descriptif de projet » à télécharger sur le site ainsi que les pièces justificatives mentionnées dans la partie IV.

Lorsqu'il a saisi l'ensemble des renseignements demandés, le candidat peut mettre en attente sa demande d'inscription et **la valider au plus tard à la date fixée**. L'annulation de la demande d'inscription et les modifications après validation ne peuvent pas s'effectuer par voie électronique. Elles ne sont possibles que par courriel à l'adresse suivante : [admin.sicmi@interieur.gouv.fr](mailto:admin.sicmi@interieur.gouv.fr) ou par courrier adressé au service gestionnaire.

**Après validation de l'inscription par le candidat**, une attestation de confirmation lui est adressée par voie électronique.

## B – INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE

### B1) Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription au concours externe dûment rempli, daté et signé <sup>(2)</sup>, accompagné des pièces justificatives requises et d'une enveloppe autocollante (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g (libellée aux nom et adresse du candidat).

Le formulaire d'inscription peut être obtenu (au plus tard à la date limite de retrait) :

- **par téléchargement** sur le site internet du ministère de l'intérieur (« [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) » – rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Filière systèmes d'information et de communication](#) – [Les recrutements](#) – [Ingénieur des SIC](#) – [Les recrutements ouverts](#) »).
- **par courrier** en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au :

‣ Ministère de l'intérieur  
SG/DRH/SDRF/BRPP-Section concours  
Concours externe d'Ingénieur des SIC  
27 cours des Petites Ecuries  
77185 LOGNES

### B2) Production des pièces justificatives

Les candidats sont tenus, pour l'inscription par voie postale, de fournir le formulaire d'inscription accompagné du document « Descriptif de projet » à télécharger sur le site internet du ministère de l'intérieur ainsi que les pièces justificatives mentionnées dans la partie IV.

### B3) Transmission du dossier d'inscription et des pièces justificatives par voie postale

Les candidats doivent transmettre leur dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives requises, **par voie postale, au plus tard à la date de clôture des inscriptions** (*le cachet de la poste faisant foi*) au :

‣ Ministère de l'intérieur  
SG/DRH/SDRF/BRPP-Section concours  
Concours externe d'Ingénieur des SIC  
27 cours des Petites Ecuries  
77185 LOGNES

*Le service gestionnaire accusera réception du dossier d'inscription par courrier à l'aide de l'enveloppe fournie par le candidat.*

**Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.**

<sup>(2)</sup> Le candidat certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute déclaration inexacte fera perdre le bénéfice de l'autorisation à concourir.

### III – DEROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIERES D’INSCRIPTION

a) **Les candidats qui sollicitent des dérogations aux conditions générales d’inscription** et/ou de déroulement des épreuves doivent adresser les documents requis figurant en annexe de ce guide accompagnés des pièces justificatives nécessaires **au service gestionnaire du concours** :

‣ Ministère de l'intérieur  
SG/DRH/SDRF/BRPP-Section concours  
Concours externe d’Ingénieur des SIC  
27 cours des Petites Ecuries  
77185 LOGNES

#### **au choix** :

- **en pièce jointe**, avant validation de l’inscription par voie électronique
- **par courriel** : [gestionnaire5-concours@interieur.gouv.fr](mailto:gestionnaire5-concours@interieur.gouv.fr)
- **par voie postale**, au plus tard à la date de clôture des inscriptions (*le cachet de la poste faisant foi*)

**a1)** Les mères et pères d’au moins trois enfants qui sollicitent la **dispense de la condition de diplôme** doivent adresser le formulaire « Demande de dispense de la condition de diplôme » (cf. annexe 6) complété avec précision et accompagné d’une copie intégrale du livret de famille.

**a2)** Les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports qui sollicitent la **dispense de la condition de diplôme** doivent adresser le formulaire « Demande de dispense de la condition de diplôme » (cf. annexe 6) complété avec précision et accompagné de tout document justifiant la demande.

**a3)** Les candidats sollicitant une **équivalence à la condition de diplôme** (cf. annexe 4) doivent adresser le formulaire « Demande d’équivalence à la condition de diplôme » (cf. annexe 5) complété avec précision et accompagné de tout document justifiant la demande.

**a4)** Les candidats qui sollicitent des **aménagement pendant les épreuves** du concours au titre des personnes bénéficiaires de l’obligation d’emploi instituée par [l’article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l’article L. 5212-13](#) de ce même code (cf. annexe 2) doivent adresser :

- **une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé** de la Commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH) territorialement compétente ;
- **un certificat médical déclarant le handicap compatible avec l’emploi postulé et précisant les aménagements qui doivent être accordés** établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap (\*), un médecin appartenant au personnel enseignant et hospitalier d’un centre hospitalier régional faisant partie d’un centre hospitalier et universitaire ou un médecin ayant dans un établissement hospitalier public la qualité de praticien hospitalier.

(\* ) Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet.

### IV – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

#### **Les pièces justificatives requises du dossier de candidature :**

- le formulaire d’inscription *si le candidat ne s’est pas inscrit préalablement par voie électronique* ;
- copie du diplôme permettant de concourir ; *ou, en attendant la délivrance du diplôme, une attestation de réussite aux épreuves prévues pour l’obtention du diplôme délivrée par l’organisme de formation* ;
- un curriculum vitae de deux pages maximum indiquant notamment les formations suivies et, le cas échéant, les emplois occupés ainsi que leur durée ;
- une lettre de motivation ;
- un descriptif de projet réalisé dans le cadre d’un stage ou d’un emploi établi selon le modèle prescrit à télécharger ;
- l’accusé de réception figurant en annexe 7 de ce guide.

## V – DEROULEMENT DES EPREUVES

Le concours externe sur titres et travaux complétés d'épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des systèmes d'information et de communication comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission (cf. annexe 3).

La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de candidature présenté par le candidat.  
**Seuls les candidats sélectionnés par le jury sont convoqués à l'épreuve orale d'admission.**

### **L'épreuve orale d'admission se déroulera en région Ile-de-France.**

Pour les candidats résidant dans les DOM-COM, les auditions peuvent être réalisées en visioconférence (ce choix s'effectue au moment de l'inscription au concours).

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Si cette convocation ne vous est pas parvenue 5 jours avant la date prévisionnelle de l'épreuve orale d'admission, vous êtes invité à entrer en relation avec :  
le [gestionnaire5-concours@interieur.gouv.fr](mailto:gestionnaire5-concours@interieur.gouv.fr)

## VI – NOTIFICATION DES RESULTATS

Les résultats obtenus aux épreuves seront notifiés par courrier individuel à chaque candidat.

Les candidats admis au concours sont affectés dans les ministères dans l'ordre de classement établi par mérite.

Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées :

- sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) à la rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Filière systèmes d'information et de communication](#) – [Les recrutements](#) – [Ingénieur des SIC](#) – [Les recrutements ouverts](#) » ;
- par voie d'affichage au ministère de l'intérieur, 27 cours des Petites Ecuries, 77185 Lognes.

## ANNEXE 1

### Pays européens dont les ressortissants ont accès à la fonction publique

#### Les 28 pays de l'Union Européenne (date d'adhésion)

- Allemagne	(25.03.1957)	- Italie	(25.03.1957)
- Autriche	(01.01.1995)	- Lettonie	(01.05.2004)
- Belgique	(25.03.1957)	- Lituanie	(01.05.2004)
- Bulgarie	(01.05.2007)	- Luxembourg	(25.03.1957)
- Chypre	(01.05.2004)	- Malte	(01.05.2004)
- Croatie	(01.07.2013)	- Pays Bas	(25.03.1957)
- Danemark	(01.01.1973)	- Pologne	(01.05.2004)
- Espagne	(01.01.1986)	- Portugal	(01.01.1986)
- Estonie	(01.05.2004)	- République Tchèque	(01.05.2004)
- Finlande	(01.01.1995)	- Roumanie	(01.05.2007)
- <b>France</b>	<b>(25.03.1957)</b>	- Royaume Uni	(01.01.1973)
- Grèce	(01.01.1981)	- Slovaquie	(01.05.2004)
- Hongrie	(01.05.2004)	- Slovénie	(01.05.2004)
- Irlande	(01.01.1973)	- Suède	(01.01.1995)

#### Les Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen

- Islande	1996	- Confédération Suisse	1.06.2002
- Liechtenstein	1996	- Principauté de Monaco	2008
- Norvège	1996	- Principauté d'Andorre	1994

**L'attention des candidats est appelée sur** l'article 1<sup>er</sup> du [décret n° 2010-311 du 22 mars 2010](#) relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française qui précise :

« **Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne** ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'article 2 de la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires par concours ou par voie de détachement.

**Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »**



## ANNEXE 2

### Les personnes handicapées - Possibilités d'aménagement des épreuves

**Des dérogations aux règles normales de déroulement des recrutements et des examens sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.**

**Des temps de repos suffisants sont notamment accordés à ces candidats, entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques.**

**Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi**, instituée par [l'article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l'article L. 5212-13](#) de ce même code, peuvent solliciter des aménagements pendant les épreuves du recrutement :

(Extrait du « Guide pour l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique »)

#### **Candidat ayant un handicap auditif :**

Lors des épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances.

#### **Candidats ayant des troubles graves de la parole :**

Pour les épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est, principalement, le contrôle des connaissances.

### Epreuves

Un tiers du temps supplémentaire peut être accordé aux candidats handicapés sur avis du médecin.

**Une voie complémentaire d'accès à la fonction publique est ouverte aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi : le recrutement par contrat de droit public**

*vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'intérieur :*

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

(rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Travailleurs handicapés](#) »)

## ANNEXE 3

### Nature des épreuves du concours externe d'ingénieur des SIC

Arrêté du 10 juin 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des ingénieurs des systèmes d'information et de communication

#### Epreuves CONCOURS EXTERNE d'Ingénieur des SIC relevant du ministre de l'intérieur

EPREUVE D'ADMISSIBILITE	Durée	Coefficient
<p>Examen par le jury des dossiers de candidature comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le diplôme leur permettant de concourir,</li><li>- un curriculum vitae de deux pages maximum indiquant notamment les formations suivies et, le cas échéant, les emplois occupés ainsi que leur durée,</li><li>- une lettre de motivation,</li><li>- un dossier technique comportant un descriptif de projet réalisé dans le cadre d'un stage ou d'un emploi.</li></ul> <p>Le jury procède à la sélection des candidats sur la base des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement.</p> <p><b><i>Seuls les candidats sélectionnés sont convoqués à l'épreuve orale d'admission.</i></b></p>		
EPREUVE ORALE D'ADMISSION <i>Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.</i>	Durée	Coefficient
<p>Entretien permettant de vérifier les capacités du candidat à répondre aux exigences techniques et les aptitudes au management, requises pour l'exercice des fonctions auxquelles il postule.</p>	30 minutes	

## ANNEXE 4

### Les équivalences de diplômes

#### MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

[Arrêté du 26 juillet 2007](#) fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation

NOR : BCFF0762090A

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le [décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment son article 6,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation, les candidats qui remplissent les conditions fixées à l'article 6 du [décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) susvisé peuvent faire acte de candidature à ce concours dans les conditions définies aux articles suivants.

Art. 2. – Peuvent faire acte de candidature aux concours visés à l'article 1<sup>er</sup> les candidats qui justifient de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

La durée d'activité professionnelle exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis par le statut du corps ou du cadre d'emplois.

L'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles doit avoir été accompli dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à ceux des emplois du corps ou cadre d'emplois auxquels le concours donne accès.

Pour apprécier la correspondance de l'activité professionnelle exercée avec celle à laquelle donne accès le concours, l'administration se réfère au descriptif des professions de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003.

Sont également prises en compte les périodes d'activité professionnelle dans l'exercice de professions appartenant à des catégories socioprofessionnelles comparables dans d'autres Etats.

Art. 3. – Le candidat qui demande à bénéficier des dispositions de l'article 6 du [décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) susvisé doit fournir à l'appui de sa demande un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi.

Il doit en outre produire :

– une copie du contrat de travail ;

– pour les périodes d'activité relevant du droit français, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à [l'article L. 1234-19 du code du travail](#).

A défaut des documents mentionnés aux deux précédents alinéas, il peut produire tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période considérée.

Lorsque les documents ne sont pas rédigés en langue française, il en produit une traduction certifiée par un traducteur agréé.

L'administration a la possibilité de demander la production de tout ou partie des bulletins de paie correspondant aux périodes travaillées.

Elle peut demander la présentation des documents originaux ; ces documents ne peuvent être conservés par l'administration que pour le temps nécessaire à leur vérification et doivent en tout état de cause être restitués à leur possesseur dans un délai de quinze jours.

Art. 4. – Les autorités compétentes sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 2007.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

*Le sous-directeur,*

G. PARMENTIER

## ANNEXE 5

### Demande d'équivalence à la condition de diplôme

(vous n'êtes pas titulaire du diplôme ou titre requis homologué de niveau I dans le domaine des SIC)

NOM de famille : \_\_\_\_\_

PRENOMS : \_\_\_\_\_

NOM d'usage : \_\_\_\_\_

Date de naissance : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

PROFESSION : \_\_\_\_\_

Vous devez justifier de l'exercice d'une **activité professionnelle**, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée **d'au moins 3 ans** à temps plein et **relevant de la même catégorie socioprofessionnelle** que celle de la profession à laquelle la réussite au recrutement permet l'accès (*la durée est réduite à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis*).

#### **Vous devez fournir à l'appui de votre demande :**

*(tout document rédigé en langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en français effectuée par un service assermenté)*

- La copie du (des) contrat(s) de travail
- La copie du (des) certificat(s) de l'employeur pour les périodes d'activité
- Tout document justifiant la demande
- Le cas échéant copie du titre ou du diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis

**Catégorie socioprofessionnelle dont relève la fonction d'ingénieur des SIC référencée dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS – ESE) :**

3 - Cadres

#### **DESCRIPTIF DETAILLE DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE :**

*(cette page peut être dupliquée autant que de besoin pour chaque activité professionnelle à l'appui de la demande)*

**EMPLOI TENU ET DOMAINE D'ACTIVITE :** \_\_\_\_\_

Temps plein  Temps partiel  si temps partiel : \_\_\_\_\_ %      Durée : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTIF DETAILLE DE L'EMPLOI TENU (précisez les fonctions exercées et le niveau de responsabilité) :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**NOM et ADRESSE de l'entreprise :** \_\_\_\_\_

*(pas d'abréviation)*

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**STATUT :** \_\_\_\_\_

*(service public, organisme professionnel, association, entreprise...)*

## ANNEXE 6

### Demande de dispense de la condition de diplôme

NOM de naissance : \_\_\_\_\_

PRENOMS : \_\_\_\_\_

NOM d'usage : \_\_\_\_\_

Date de naissance : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

#### **A quel titre la dispense de la condition de diplôme est sollicitée ?**

- Mère ou père d'au moins trois enfants :  
Joindre la copie intégrale du livret de famille
  
- Sportif de haut niveau inscrit sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports :  
Joindre tout document justifiant la demande

## ANNEXE 7

**Merci de remplir les champs de l'accusé réception**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Lognes, le

### ACCUSE DE RECEPTION

Madame

Monsieur

NOM de famille : \_\_\_\_\_

PRENOMS : \_\_\_\_\_

NOM d'usage : \_\_\_\_\_

Date de naissance : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Votre demande de participation au concours externe d'ingénieur des SIC au titre de l'année 2017 est bien parvenue à mon service.

Je vous précise que le présent accusé de réception ne préjuge en rien de la suite qui sera réservée à votre demande d'inscription.

Le responsable du recrutement